

RÈGLES DE TRAVAIL DU FRONT UNI INTERNATIONAL ANTI-IMPÉRIALISTE ET ANTI-FASCISTE

Règle 1. En tant qu'initiateurs du Front uni international anti-impérialiste et antifasciste (ci-après le Front uni ou Front), la Ligue internationale de lutte des peuples (ILPS-LIPP) et la Coordination internationale des partis et organisations révolutionnaires (ICOR), lancent l'Appel ci-dessus et invitent d'autres formations internationales anti-impérialistes et antifascistes à se joindre au Front.

Le Front uni sera un mouvement d'organisations alliées sans centralisme démocratique et d'appareil coûteux et onéreux.

Article 2. Pour la première phase - par exemple le premier semestre de l'année 2020 - un Comité consultatif provisoire sera composé de trois représentant-e-s de l'ICOR et de l'ILPS chacun. À la fin de la période transitoire, le Comité provisoire doit rendre des comptes. Une proposition pour la composition du Comité consultatif doit être faite, qui tient compte de la composition qui sera sans doute élargie d'ici là.

L'article 3. Le Comité consultatif provisoire invite, reçoit et confirme les répondants à l'Appel et aux Règles du Front.

Règle 4. La déclaration de participation au Front uni doit être communiquée à l'ILPS et à l'ICOR au plus tard le 31 mars 2020. Ces déclarations peuvent contenir des propositions d'amélioration des documents, des demandes de collaboration au sein du Comité consultatif et des propositions et actions à entreprendre par le Comité consultatif.

Article 5. Les tâches du Comité consultatif provisoire sont les suivantes :

- publier l'appel et les règles proposées ; en ce qui concerne les règles, il faut distinguer entre la parties des règles qui font l'objet d'un consensus entre l'ICOR et l'ILPS et les parties des règles qui doivent encore être définitivement clarifiées.
- la collecte de propositions pour l'amélioration des documents
- déroulement de la discussion sur les différences
- proposer des documents finaux, y compris les propositions d'amélioration et la discussion
- la mobilisation des candidatures au Comité consultatif
- l'organisation d'une méthode démocratique de composition du Comité consultatif
- planifier la création et le lancement du Front qui aura lieu avant la fin du mois de juin 2020.
- définir et détailler le processus d'invitation et les modalités du forum de lancement

Il est proposé que le forum de lancement ait lieu la dernière semaine de mai 2020 conjointement avec une semaine d'actions mondiales anti-impérialistes

+++++

Article 6. La première réunion du Comité consultatif pendant la formation/le lancement du Front décide de la mise en œuvre de "l'Appel" et "des Règles", examine les modalités plus détaillées du travail et adopte un nom court et accrocheur. La poursuite de la participation au Front est confirmée par le Comité consultatif.

Les représentant-e-s de ces formations internationales qui sont d'accord avec l'Appel et les Règles constituent le Comité consultatif du Front.

La composition du Comité consultatif est limitée à un nombre gérable de dix à quinze représentant-e-s desdites formations internationales.

Des représentant-e-s désignés d'organisations nationales importantes et des personnalités éminentes peuvent assister aux réunions du Comité en tant qu'observateurs/trices sur invitation du Comité consultatif (ci-après également appelé Comité).

Article 7. La fonction de président du Comité, dénommé "président ou présidente", fait l'objet d'une rotation à intervalles fixes. La première présidence sera partagée par l'ILPS et l'ICOR pendant un an. Par la suite, elle tourne tous les deux ans parmi les membres en exercice selon les noms en ordre alphabétique des formations internationales formant le Comité.

Article 8. Les buts et objectifs du Comité :

a. Rassembler, par l'intermédiaire de leurs représentant-e-s, les formations anti-impérialistes et démocratiques de toute envergure et dans tout domaine d'intérêt qui sont d'accord avec l'appel à la construction du Front mentionné ci-dessus ;

b. Encourager, faciliter et promouvoir l'unité entre eux par une coopération pratique ainsi que par des consultations et des consensus sur les questions ;

c. Publier des déclarations sur les problèmes et appeler à des actions et des campagnes coordonnées ;

d. Encourager la création de plateformes thématiques pour la coordination et l'action au sein du Front uni, comme par exemple des femmes, des travailleurs-travailleuses, des autochtones, des instituts de recherche, etc. si nécessaire.

Article 9. Les campagnes et les actions du Front, qui doivent être approuvées par le Comité, comprennent les éléments suivants : plaidoyer, recherche, publications, congrès, conférences, séminaires et actions sociales et politiques.

Article 10. Les représentant-e-s au sein du Comité assistent aux réunions du Comité à leurs frais respectifs. Les formations qu'ils représentent sont responsables de la mobilisation des ressources pour les campagnes et les actions dans leurs domaines respectifs. Si des frais communs sont encourus, ils sont partagés proportionnellement.

Article 11. Le Comité se réunit régulièrement au moins une fois par an, en présence de la majorité de ses membres. Le Comité se réunit en temps utile par vidéoconférence sur toute question en suspens proposée par au moins la majorité des membres.

Article 12. Un personnel de coordination est mis à disposition par la formation internationale représentée par le président ou la présidente en exercice. Les réunions annuelles sont également accueillies par l'organisation qui fournit le président ou la présidente à ce moment-là.

Règle 13. La présidente ou le président veille à ce que tous les membres du Comité consultatif soient informés et délibèrent en temps utile et envoie régulièrement des lettres d'information du Comité consultatif à tous les participants du Front uni. Tous les participant-e-s du Front uni ont le droit de faire des propositions au Comité et de recevoir une réponse en conséquence.

Article 14. La coopération se fait dans le respect mutuel, avec une culture démocratique de débat, et les décisions sont prises par consensus. Aucune formation n'est obligée de participer à des activités décidées dans le sens d'un centralisme démocratique. Toutefois, une coopération fiable doit suivre en cas de confirmation de la participation.

Règle 15. À la fin de chaque période importante, au moins une fois tous les deux ans, le Comité convoque un forum pour rendre compte de ses travaux et présenter des propositions visant à développer le travail du Front et, si nécessaire, les structures. Le Comité consultatif poursuivra les discussions et tirera des conclusions sur la base des débats du forum.